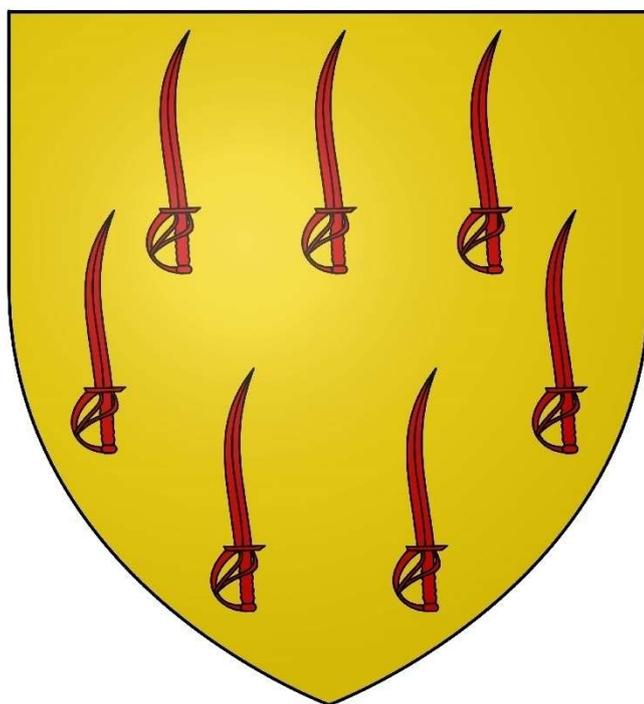


PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

27 MARS 2025

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **27 Mars à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **20 Mars 2025** s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal	X		
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	
LEAL RAMIREZ Agnès	Conseillère Municipale		X	
PONS Magnolia	Conseillère Municipale		X	MILHORAT Laurent
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal		X	

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à vingt et une heures.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025 à 21 heures :

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 Février 2025.
- **COMMUNE (Finances)** - Autorisation faite au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.
- **COMMUNE (SDE09)** - Travaux d'éclairage public - Place du Coustou/Rue des Jardins ;
- **COMMUNE (Urbanisme)** - Choix du Cabinet Architecte - Étude de faisabilité îlot du Moyen-Âge.
- **COMMUNE (Urbanisme)** - Demandes Subvention - Étude de faisabilité îlot du Moyen-Âge.
- **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 26 Février 2025.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2 – AUTORISATION FAITE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

M. le Maire informe le conseil municipal que des dépenses d'investissement sont en attente de paiement avant le vote du Budget Primitif 2024. Afin de pouvoir les payer, il faut donner l'autorisation au Maire de mandater ces dépenses avant le vote du BP.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 124 105 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 098 € (< 31 026 € - ¼ de 124 105)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Éclairage WC Salle Polyvalente : 1 098 € (art. 2131)

 Mairie de SABARAT Arrière Pyrénées Occitanie	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ			
PONS			
THEUILLON			

OBJET: AUTORISATION FAITE AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes

et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 124 105 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 098 € (< 31 026 € - 1/4 de 124 105 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
- Éclairage WC Salle Polyvalente : 1 098 € (art. 2131)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 - TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLACE DU COUSTOU/RUE DES JARDINS

Rapporteur : Monsieur REY Didier, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège concernant les travaux d'éclairage public place du Coustou et rue des Jardins. Monsieur REY Didier, Maire-Adjoint délégué au SDE09, présente le projet remis par le Syndicat.

Il s'agit de remplacer 10 lanternes vétustes par des éclairage LED et de déplacer une lanterne posée sur poteau bois (qui sera alors déposé) pour la poser en façade.

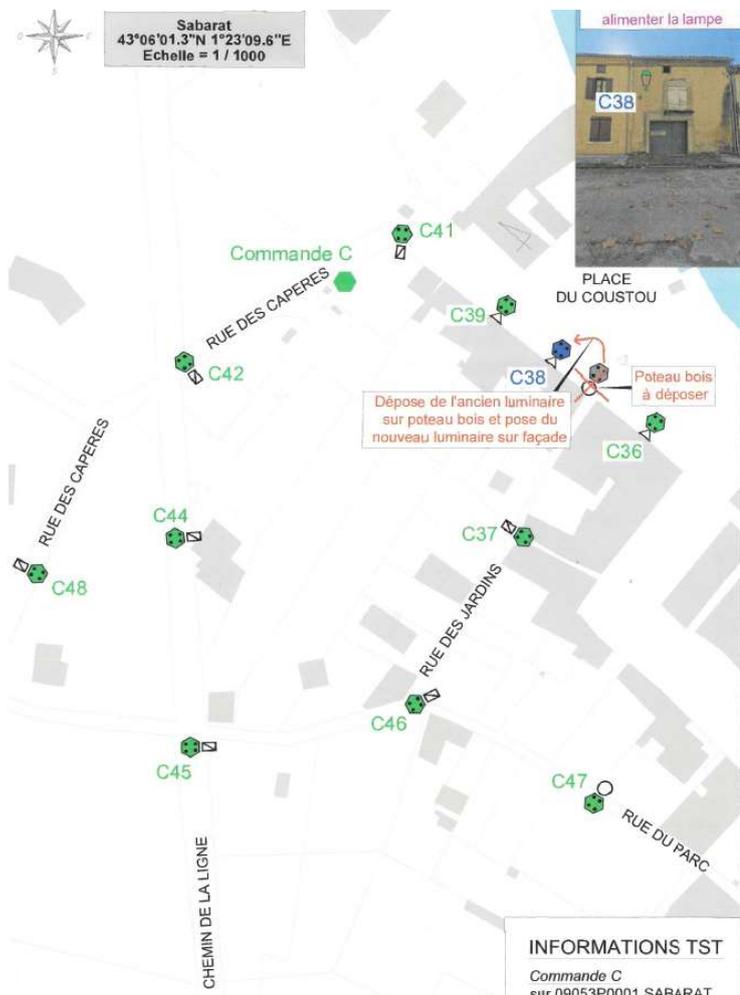
Le montant total des travaux pour cette opération est estimé à 9 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur un futur programme d'éclairage public.

Le SDE09 subventionne 50% de la dépense à hauteur de 15 000 € de travaux, soit 4 500 €
La part revenant à la commune sur la totalité des travaux serait alors de 4 500 €.

La participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme d'une contribution de fonctionnement (compte 65548).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.



Maître d'oeuvre et d'ouvrage

SDE09
Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège
ZA Jouheu BP 1077 ST JEAN DE VERGES 09004 FOIX CEDEX

Syndicat
Départemental
d'Énergies de
l'Ariège

MINUTE

NUMERO D.O.S.	LOT
23-0705	2

DIRECTION DES TRAVAUX
BONREPAUX Philippe

SABARAT

N° INSEE : 09253

Eclairage Public

Place du Coustou / Rue des Jardins

ETPM
6, avenue du Petit Paradis
31150 BRUGUIERES

INDICE	DATE	MODIFICATION	DESSIN	ETAB+VERIF
A	28/02/2025	MINUTE	KB	BD
N° D'AFFAIRE		23S09 EP 0705		



Mairie de SABARAT
Ariège Pyrénées Occidentales

	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ			
PONS		Proc° MILHORAT	
THEUILLON			

OBJET: SDE09 - TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLACE DU COUSTOU/RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège pour les travaux d'éclairage public concernant la place du Coustou et la rue des Jardins.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Il informe le Conseil Municipal que le SDE09 a estimé ces travaux à 9 000 euros HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation du SDE09, à hauteur de 50 %, dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 4 500 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du Coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57 abrégé) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 4 500 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public place du Coustou et rue des Jardins
- **Prends acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09
- **Approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 4 500 € et dans la limite de 4950 € (estimation + 10%)
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Charge le maire de transmettre la présente décision au gestionnaire du réseau.

4 – CHOIX DU CABINET ARCHITECTE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ ÎLOT DU MOYEN-ÂGE

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

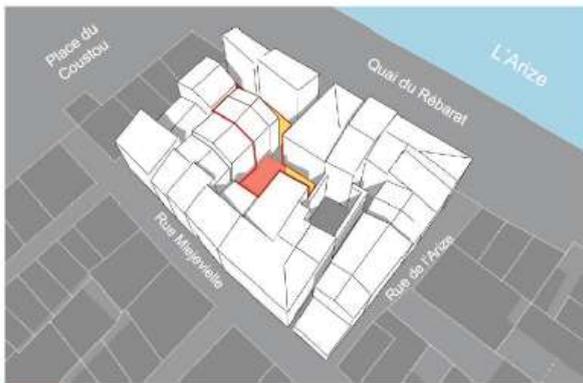
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 11 avril 2023 qui faisait suite au COPRO de l'Étude de rénovation Bourg Centre Rue du Moyen Age, un scénario avait été privilégié qui associe une restauration du bâti (volonté très affichée de l'ABF) et un curetage de la zone.

Le projet prévoit la réhabilitation « d'une maison d'habitation en mauvais état » (cf. acte de vente en annexe du présent CU) située sur les parcelles B 217 et B 218 afin de réaliser un logement social communal. Le bâtiment existant présente une façade ancienne avec des pans de bois en encorbellement qui sera conservée dans le projet.

Le logement sera de typologie R+1+combles, d'une surface habitable d'environ 70m², comprenant au RDC un espace annexe de stockage (voir page suivante).

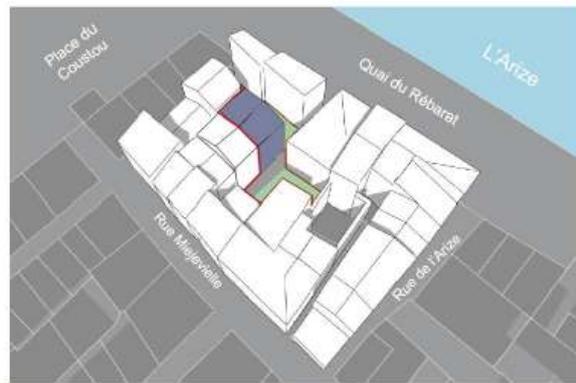
Il est également proposé de réaliser des opérations de curetage sur les bâtiments les plus dégradés (parcelles B 213-214-225) pour créer des espaces publics perméables aux eaux de ruissellement.

Secteur avant travaux



- Curetage par la démolition
- Partie effondré à déblayer

Secteur après travaux



- Réhabilitation
- Espace vert/Jardin
- Secteur projet



- Installation du logement sur la partie la moins exposée du terrain (amont) et uniquement au R+1 et dans les combles (au-dessus du niveau de la plus haute crue enregistrée)
- Fusion de deux bâtiments étroits pour adopter une programmation compatible avec les besoins de la commune et le PPRI
- Aménagement d'accès plus favorables pour le logement créé
- Ancrage du mobilier urbain pour résister aux forces de la crue de référence

Rénovation du logement sur les parcelles B217 et B218

Plan Rez-de-chaussée



Surface estimée RDC : 43m²

Au RDC, une surface annexe à l'habitation sera dégagée et permettra de stocker du matériel (vélos, ...)
 Toutes les ouvertures (bouches d'évacuations, drains, vide sanitaire, etc.) situées en dessous du niveau des PHEC (plus hautes eaux connues) disposeront d'un système de blocage des objets et des déchets et seront équipées avec des batardeaux ou des systèmes de volets anti-inondations.
 Les réseaux électriques seront positionnés à un mètre au dessus de la cote de référence et seront accessibles en cas d'inondation.

Plan 1er étage



Surface estimée R+1 : 43m²

Au premier étage et dans les combles, un logement de type T2/T2bis permettra de répondre à la forte demande locative sur le territoire.

Plan combles



Surface estimée Combles : 27m²

Une fenêtre de toit sera installée pour donner aux combles un rôle d'espace refuge situé au dessus du niveau de crue de référence du PPRI.

Pour valider le projet, il fallait que la commune obtienne un CUB pour la restauration du bâti dans cette zone PPR rouge aléa inondation.

Le CUB, après plusieurs versions et discussions, a été délivré le 21/10/2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour poursuivre le projet et chiffrer cette réhabilitation, une étude de faisabilité est maintenant nécessaire.

Un appel d'offre pour le choix cabinet d'architecte mettre en œuvre cette étude de faisabilité a été lancé en janvier 2025 avec réponse souhaitée avant fin février.

Le projet concerne une étude de faisabilité en architecture, paysage et patrimoine pour concrétiser la réalisation d'un logement social et l'aménagement des espaces publics inclus dans le périmètre de projet. Prestations Esquisses et Avant-Projet.

Une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant marché inférieur à 40 000 € HT).

4 Cabinets ont répondu à l'appel d'offre :

ENTREPRISE	Mandataire Architecte	Co-traitant 1	Co-traitant 2	Co-traitant 3	OFFRE en € HT
ARCHITECTURE ET PAYSAGE	7 200 €	X	X	X	7 200 €
SOL ET CITE	6512,5 €	6243,75 € Architectes du patrimoine	X	X	12 756,25 €
STARTING BLOCK	16 000 €	3 200 € BE structure	3 200 € BE Energies	1 600 € BE VRD	16 000 €
SELLIN & MONTORIOL	7 400 €	X	X	X	7 400 €

Critères d'attribution :

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (60 %)

Elle a été appréciée en exploitant les documents et informations transmis par le candidat et au regard des conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu exécuter dans le passé.

- SC1 : Respect de la note d'une page maximum (/2)
- SC2 : Méthode à mettre en place (/8)
- SC3 : Expériences significatives dans projets similaires (/5)
- SC4 : Moyens humains et organigramme, CV en cohérence avec le projet (/3)
- SC5 : Engagement des personnes qui interviendront (/2)

MONTANT DE L'OFFRE (40 %)

Le critère « prix de l'offre » a été analysé au regard du prix global et forfaitaire fourni dans l'acte d'engagement, selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note} = 20 \times (1 - (\text{Offre} - \text{MD}) / \text{MD})$$

Où « MD » = offre moins disante et « offre » = montant de l'offre considérée

Classement des offres :

ENTREPRISE	NOTE TECHNIQUE	NOTE PRIX	NOTE FINALE	CLASSEMENT GENERAL
ARCHITECTURE ET PAYSAGE	54	40	94	1
SOL ET CITE	42	38,46	80,46	2
STARTING BLOCK	42	37,56	79,56	3
SELLIN & MONTORIOL	24	39,94	63,94	4

Sur la base de l'analyse menée ci-dessus et de la pondération des critères que nous avons faite, les offres les plus avantageuses sont classées comme suit, par degré décroissant de niveau :

- 1) ARCHITECTURE ET PAYSAGE
- 2) SOL ET CITE
- 3) STARTING BLOCK
- 4) SELLIN ET MONTORIOL

La commission urbanisme, qui s'est réuni le 18 mars 2025, donne un avis favorable sur le projet de rénovation de l'îlot du Moyen Age et propose au Conseil Municipal, étant donné la qualité technique du mémoire, l'offre cohérente et la note qui en ressort, de proposer de retenir pour mener l'étude de faisabilité cabinet d'architecte ARCHITECTURE ET PAYSAGE.

 Mairie de SABARAT Ariège Pyrénées Occitanie	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ			
PONS		Proc° MILHORAT	
THEUILLON			

OBJET : CHOIX DU CABINET ARCHITECTE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ ÎLOT DU MOYEN-ÂGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal avait confié au bureau d'étude Urbanis la réalisation d'une étude pré opérationnelle sur l'îlot de la rue du Moyen Age.

Il précise que suite à cette étude, il convient de réaliser une étude de faisabilité nécessaires à la finalisation et au chiffrage du projet. Le lancement de la consultation a été effectué selon une procédure adaptée.

Il rappelle les critères de jugement des offres :

Valeur technique : 60/100

- SC1 : Respect de la note d'une page maximum (/6)
- SC2 : Méthode à mettre en place (/24)
- SC3 : Expériences significatives dans projets similaires (/15)
- SC4 : Moyens humains et organigramme, CV en cohérence avec le projet (/9)
- SC5 : Engagement des personnes qui interviendront (/6)

Prix de prestations : 40/100

La commission urbanisme a étudié les offres et proposent de retenir le cabinet d'architecte ayant obtenu la meilleure note, à savoir le cabinet d'études ARCHITECTURE ET PAYSAGE pour un montant hors taxe de 7 200 euros.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus et rapport d'analyse des offres, afin de choisir le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition du cabinet d'architecte ARCHITECTURE ET PAYSAGE, entreprise ayant eu la meilleure note, soit 94/100 pour un montant hors taxe de 7 200 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

5 - DEMANDES DE SUBVENTION - ÉTUDE DE FAISABILITÉ ÎLOT DU MOYEN-ÂGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de financer l'étude de faisabilité de l'îlot du Moyen-Âge par l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) et le Département de l'Ariège :

Cette étude serait financée à 50 % du montant HT par l'EPFO et à 20 % du montant HT par le Département de l'Ariège.

Reste à charge pour la commune les 30 % restants + la TVA.

Ce qui donne le plan de financement suivant :

- l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) : 3 600 €
- Département de l'Ariège : 1 440 €
- Commune de SABARAT : 2 160 €

 Mairie de SABARAT Ariège - Occitanie	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ			
PONS		Proc° MILHORAT	
THEUILLON			

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION - ÉTUDE DE FAISABILITÉ ÎLOT DU MOYEN-ÂGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal lui a donné autorisation de signer par délibération en date du 23 février 2021, la convention EPFO-CCAL-COMMUNE dans le cadre de la restructuration de l'îlot rue du Moyen Âge à Sabarat.

Il rappelle aussi que par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal avait confié au bureau d'étude Urbanis la réalisation d'une étude pré opérationnelle sur l'îlot de la rue du Moyen Age.

Il précise que suite à cette étude, il convient de réaliser une étude de faisabilité nécessaires à la finalisation et au chiffrage du projet. Le cabinet d'architecte ARCHITECTURE ET PAYSAGE, qui a proposé un devis pour cette étude d'un montant de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC, a été retenu pour réaliser cette prestation par délibération du 27 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DEMANDER** une subvention à l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) à hauteur de 50 % du montant HT du montant total de l'étude soit 3 600 € ;
- **DE DEMANDER** une subvention au Département de l'Ariège à hauteur de 20 % du montant HT du montant total de l'étude soit 1 440 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.
- **DE PREVOIR** les inscriptions nécessaires dans le cadre du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2025.

6 – QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

✓ PLUI Arize Léze.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PLUI Arize Léze a été abrogé hier soir (mercredi 26 mars) après 6 ans de travail et plus de 80 réunions.

Il sera opposable dans le délai d'un mois à partir de la parution de cette abrogation, cet à dire début mai 2025.

✓ Dépôt sauvage bordure Arize parking des Carrières.

William ESQUIROL signale que des personnes ont été vues avec un camion benne sur le parking des Carrières à la sortie de Sabarat. Il soupçonne que ces personnes aillent décharger des matériaux depuis ce parking dans l'Arize. Il demande s'il serait possible de mettre un panneau pour signaler qu'il est interdit de déposer des ordures.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ira vérifier s'il y a eu dépôt sauvage et qu'un panneau sera mis en place.

✓ Convocation Commissions Communales.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation de remplacer l'envoi des convocations des commissions municipales papiers par une convocation dématérialisée qui serait déposé sur le mail des personnes à convoquer.

Adopté à l'unanimité des membres présents

✓ Convocation Commissions Communales.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 8 Mars 2025 à 20h30. Il sera question du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h 35.

Fait à SABARAT, le 31 Mars 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Carole LACANAL

Le Maire,



Laurent MILHORAT